

**Amqui, le 5
septembre 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 5 septembre 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Est absente :

Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1 (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-372

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Diane Arbour, appuyée par M. Égide Charest, à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-373

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Diane Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-374

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017 –
ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Normand Boulianne, en précisant dans la résolution 2017-360 que le montant qui sera versé par la Véloroute Desjardins pour le lignage des rues et rangs sera de 1 888 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON
MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. René Simard interpelle les élus quant à son entreprise agricole. Il explique qu'il n'a pas de relève familiale, qu'il souhaite trouver un acheteur, et que la vente de son entreprise agricole aura un impact sur son fonds de pension. Il réfère à la résolution 2017-361 adoptée par les élus lors de la séance ordinaire du 7 août dernier qui, selon lui, l'empêcherait de vendre sa ferme. Selon la résolution adoptée, il ne peut pas vendre dans un bloc puisque celle-ci mentionne que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, précise que la loi n'a pas été adoptée, que nous avons été interpellés par l'Union des producteurs agricoles (UPA) et qu'il s'agit seulement d'une résolution d'appui. M. René Simard se questionne pourquoi aucun élu n'a posé de questions relativement à l'adoption de cette résolution et veut connaître l'opinion de tous. M. Pierre D'Amours, conseiller, réfère à la résolution et indique qu'il comprend tout de même sa préoccupation. Il précise que lors de l'adoption de cette résolution, l'objectif était d'empêcher l'acquisition des terres par des étrangers. Mme Diane Arbour, conseillère, indique qu'il s'agit de l'appui d'une proposition et que la loi n'est actuellement pas en vigueur. M. Simard explique qu'il n'est pas en accord avec l'UPA. Il demande au conseil de revenir sur cette résolution. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, lui suggère de s'adresser à son association, l'UPA pour faire ses revendications..

M. Jacques Jean interpelle les élus quant à sa demande de dérogation mineure relativement à sa galerie qui empiètera dans la rue. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, réfère à la liste de toutes les fois où il s'est présenté pour obtenir des dérogations mineures. Il explique que la nouvelle demande a été étudiée et qu'après discussion, les élus ont décidé de ne pas l'accorder considérant l'historique des demandes. M. Jacques Jean indique qu'il a pourtant obtenu un permis de M. Bruno Caron et que, selon lui, c'est dû à son émission qu'il a une problématique d'empiètement de la galerie. M. Pierre D'Amours, conseiller, réfère au CCU qui ne s'est pas positionné étant donné l'historique du dossier.

CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois d'août 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-375

Liste des comptes au 5 septembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 5 septembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme d'un million six-cent-trois mille trois-cent-quatre-vingt-trois dollars et neuf cents (1 603 383,09 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-376

Servitudes de la rue Georges-Étienne-Guérette (lot 3 164 820) et de la place Lévesque (lot 3 415 004) – Mandats à Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. et à M^e Cindy Gagnon, notaire – Désignation des signataires

Considérant que des travaux de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sont actuellement en cours sur la rue Georges-Étienne-Guérette, soit au 10, rue Georges-Étienne-Guérette, et qu'un poste de pompage est en cours d'installation sur le lot 3 164 820 du Cadastre du Québec;

Considérant que des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts débuteront à la place Lévesque, soit au 21, place Lévesque, et qu'un poste de pompage sera installé sur le lot 3 415 004 du Cadastre du Québec;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un mandat à Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. pour la confection des descriptions techniques des servitudes de la rue Georges-Étienne-Guérette, lot 3 164 820 du Cadastre du Québec, et de la place Lévesque, lot 3 415 004 du Cadastre du Québec;

d'accorder un mandat à M^e Cindy Gagnon, notaire, afin de procéder à la confection des actes notariés visant les servitudes de la rue Georges-Étienne-Guérette, lot 3 164 820 du Cadastre du Québec, et de la place Lévesque, lot 3 415 004 du Cadastre du Québec;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs aux servitudes de la rue Georges-Étienne-Guérette, lot 3 164 820 du Cadastre du Québec, et de la place Lévesque, lot 3 415 004 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme Diane Arbour, conseillère, indique son conflit d'intérêts puisque sa résidence principale est située au 21, place Lévesque.

N° 2017-377

Protocole d'entente du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le protocole d'entente du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), volet 1,

Renouvellement de conduites d'eau, intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date du 14 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-378

Vente du lot 3 165 327 du Cadastre du Québec à Mme Lucille Turcotte – Désignation des signataires

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du lot 3 165 327 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 628,20 m²;

Considérant que Mme Lucille Turcotte est locataire du lot 3 165 327 du Cadastre du Québec, situé au 4, rue Bellevue, et paie une somme annuelle à la Ville d'Amqui pour ladite location;

Considérant que Mme Lucille Turcotte souhaite acquérir ledit lot;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est en accord pour vendre ledit lot à Mme Lucille Turcotte au prix de 11 000 \$, taxes incluses;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente de ce lot est à la charge de l'acheteur, soit Mme Lucille Turcotte;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui accepte de vendre à Mme Lucille Turcotte le lot 3 165 327 du Cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 11 000 \$, taxes incluses;
2. que tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur;
3. que la vente dudit terrain soit effectuée sans garantie légale;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 3 165 327 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-379

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérrette et Brigitte (lot 1) – Décompte progressif des coûts n° 2 pour la rue Georges-Étienne-Guérrette et décompte n° 3 pour la rue Brigitte – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Georges-Étienne-Guérrette pour la somme de 400 650,91 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme FEPTEU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de réfection effectués sur la rue Brigitte pour la somme de 75 359,37 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme FEPTU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-380

Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Décompte progressif des coûts n° 1 pour les rues Normand Nord et Normand Sud et décompte n° 2 pour les rues Roy et Alexis

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Nord pour la somme de 100 398,06 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Sud pour la somme de 171 078,17 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Alexis pour la somme de 18 957,31 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 57 345,80 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 31 août 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 54 553,62 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme sur la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-381

Réfection du rang Saint-Guillaume – Décompte progressif des coûts n° 3 A et 3 B – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 A en date du 31 août 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 14 972,47 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 B en date du 31 août 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 11 118,93 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-382 **Réfection du rang Saint-Paul – Décompte progressif des coûts
n° 1 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 31 août 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Paul au montant de 275 657,08 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-383 **Réfection du rang Saint-Joseph – Décompte progressif des coûts
n° 2 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 31 juillet 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Joseph au montant de 407 249,81 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-384 **Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate – Déclaration de
la Ville d'Amqui**

Considérant que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

Considérant qu'un (1) Canadien sur sept (7) en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

Considérant qu'environ 21 300 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

Considérant que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

Considérant que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

Considérant que Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'antigène prostatique spécifique (APS) dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Égide Charest

de décréter que le mois de septembre 2017 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-385

Motion de félicitations à Mme Anne-Christine Cloutier

M. Richard Leclerc, conseiller, donne une motion de félicitations à Mme Anne-Christine Cloutier, reconnue comme entraîneuse de l'année par la Fédération de patinage de vitesse du Québec lors de son gala 2017, pour son implication au sein du Club de patinage de vitesse d'Amqui.

N° 2017-386

**Programme de réhabilitation du réseau routier local (volet RIRL) –
Élaboration de plans et devis**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que les résolutions 2017-165 et 2017-166 adoptées le 3 avril 2017 prévoient que la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux d'amélioration du réseau routier local;

Considérant qu'une omission est intervenue relativement au mandat pour l'élaboration des plans et devis;

Considérant que la Ville d'Amqui désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la Ville d'Amqui autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-387

Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Plans et devis pour la reconstruction d'une partie du rang Saint-Philippe (dossier AIRRL-2017-349)

Considérant que la Ville d'Amqui désire faire réaliser des travaux de reconstruction d'une partie du rang Saint-Philippe, soit sur une distance de 1 100 mètres;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant que ledit ministère a répondu, que le projet a été jugé conforme aux modalités d'application et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet;

Considérant que le Service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise pour réaliser les plans et devis requis dans ce projet et qu'elle a déposé une offre de services de 11 800 \$;

Considérant que ces honoraires ne sont pas admissibles au programme Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser :

1. les relevés nécessaires à la réalisation et la conception des plans et devis;
2. la préparation et le lancement d'un appel d'offres pour l'étude géotechnique;
3. le suivi et la coordination avec le MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2017-388

Confirmation d'embauche d'entraîneurs au Service des loisirs pour le camp de perfectionnement de hockey 2017

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer l'embauche de MM. Daniel Poirier, Dave Canuel, Raphaël Otis, Pierre-Olivier Paquet, William Beaulieu, Alex Durette et Mathieu Morin, à titre d'entraîneurs pour le camp de hockey qui s'est déroulé du 19 août 2017 au 25 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Travaux publics et hygiène du milieu ».

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2017

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

N° 2017-389

Demande de dérogation mineure de M. Michaël Lamarre – Lot 3 165 812 du Cadastre du Québec, situé au 53, rue du Pont

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 juillet 2017, M. Michaël Lamarre, propriétaire de l'entreprise Fleuriste aux Pétales de Rose, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0458 concernant un immeuble situé au 53, rue du Pont, lot 3 165 812 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser le remplacement de l'enseigne à potence existante par une nouvelle qui serait située à plus ou moins 2,20 m par rapport au sol, donc à plus ou moins 0,80 m plus près du sol, ce qui ne respecte pas le dégagement vertical permis en référence à l'article 12.4.2 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'article 12.4.2 stipule qu'une enseigne à potence doit assurer un dégagement vertical d'au moins 3 m par rapport au sol;

Considérant que la structure et l'enseigne à potence du commerce actuel (Boutique Ti-Su) ont été installées sans autorisation et en non-conformité avec la réglementation en vigueur, mais qu'il n'est pas possible d'installer la structure

supportant l'enseigne au niveau du rez-de-chaussée, car le mur avant n'a pas la hauteur disponible étant donné la présence d'une toiture décorative et que le support est à une hauteur de 3,15 m du sol;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'autoriser l'installation de la nouvelle enseigne à potence, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0458.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-390

Demande de dérogation mineure de M. Rémi Laporte – Lot 3 166 217 du Cadastre du Québec, situé au 116, rue Sainte-Ursule

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 11 juillet 2017, M. Rémi Laporte, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0450 concernant une propriété située au 116, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 217 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser un agrandissement du bâtiment accessoire réalisé sans autorisation municipale qui ne respecte pas les normes de localisation de l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n°613-05*;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment accessoire construit par le demandeur est à plus ou moins 0,3 m de la limite de propriété, donc un empiètement de plus ou moins 0,90 m, alors que la réglementation prévoit que la marge de recul latérale pour un bâtiment accessoire est de 1,2 m s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale;

Considérant que la configuration du terrain du demandeur et de celui du voisin ne donne pas une impression de proximité;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter la régularisation de l'agrandissement du bâtiment accessoire, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0450, sous réserve qu'une amende soit imposée au propriétaire pour la réalisation des travaux sans permis, en référence à l'article 7.1 du *Règlement des permis et certificats n° 612-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-391

Demande de dérogation mineure de M. Gilles Belzile – Lot 3 415 012 du Cadastre du Québec, situé au 502, route 132 Ouest

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 3 juillet 2017, M. Gilles Belzile, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0415 concernant une propriété située au 502, route 132 Ouest, lot 3 415 012 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir l'autorisation de la municipalité afin d'aliéner une partie du terrain en faveur de la propriété voisine;

Considérant que le demandeur désire conserver un terrain ayant une dimension de 29,24 m de largeur, environ 35 m de profondeur et 1 079,24 m² de superficie, alors que le *Règlement de lotissement n° 614-05* stipule que les dimensions minimales d'un terrain partiellement desservi sont de 25 m de largeur, 60 m de profondeur et 1 500 m² de superficie;

Considérant que pour ce terrain, les dimensions sont de 29,24 m de largeur et d'environ 70,98 m de profondeur, pour une superficie de 2 066,4 m²;

Considérant que la propriété concernée est desservie par le réseau d'égout municipal;

Considérant que la propriété concernée est desservie en eau potable par la propriété voisine;

Considérant que la superficie utilisée sur le terrain pour l'accès à la résidence située au 506, route 132 Ouest limite la superficie utilisable pour l'usage résidentiel;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'aliénation d'une partie du lot 3 415 012 du Cadastre du Québec, sous réserve que la superficie conservée ne soit pas inférieure à 1 250 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-392

Demande de dérogation mineure de la Ferme Paquetière inc. – Lots 3 413 744 à 3 413 747 du Cadastre du Québec, situés au 0, rang Saint-Guillaume

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 10 juillet 2017, la Ferme Paquetière inc., soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0443 concernant la propriété située au 0, rang Saint-Guillaume, lots 3 413 744 à 3 413 747 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation d'un bâtiment agricole existant ayant une superficie au sol de 66,88 m², alors que l'article 6.6.1 *du Règlement de zonage n° 613-05* stipule que le minimum requis pour ce type de bâtiment lorsqu'il est recouvert de toile tissée est de 200 m²;

Considérant que le bâtiment existant est de 7,32 m x 9,14 m pour une superficie totale de 66,88 m² et que cette superficie d'entreposage correspond aux besoins du demandeur;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la régularisation du bâtiment agricole existant, tel que mentionné dans la demande de dérogation mineure n° 2017-0443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

N° 2017-393

Contrat de gré à gré – Élaboration des plans et devis pour des travaux de réfection des escaliers à l'aréna – Adjudication du contrat

Il est proposé par Mme Diane Arbour
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accorder un mandat à Atelier 5 pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux de réfection des escaliers à l'aréna, phase 1 et 2, tel que décrit dans l'offre de service, pour la somme approximative de 4 842,37 \$, plus les taxes applicables et les frais connexes;

que l'offre de service produite par Atelier 5 fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-394

Contrat de gré à gré – Élaboration des plans et devis pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accorder un mandat à Atelier 5 pour l'élaboration des plans et devis pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna, tel que décrit dans l'offre de service, pour la somme de 3 050 \$, plus taxes;

que l'offre de service produite par Atelier 5 fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-395

La Fête des moissons – Nomination des bénévoles de l'année 2017

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

que, dans le cadre de la 11^e édition de la Fête des moissons qui se tiendra le 5 octobre 2017, à Sainte-Marguerite-Marie, de nommer :

- M. Régis Dufour, à titre de bénévole de l'année 2017 pour la ville d'Amqui, dans la catégorie « 18 ans et plus »;
- Mme Claudine Michaud, à titre de bénévole de l'année 2017 de la ville d'Amqui, dans la catégorie « Relève bénévole, moins de 18 ans ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2017-396

Formation de la COMAQ le 15 septembre 2017 à Rivière-du-Loup – Rédaction efficace d'un règlement municipal volet avancé et application pratique

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'autoriser Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à participer à la formation « Rédaction efficace d'un règlement municipal : volet avancé et application pratique » qui se tiendra le 15 septembre 2017, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser ni aucun commentaire à faire.

N° 2017-397

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 22 sur une proposition de Mme Diane Arbour, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière
